

## DECISION MUNICIPALE n° D20260108-006

<b>Service</b>	Service Culturel	
<b>Type</b>	Contrat de cession de spectacle	
<b>Matière</b>	8.9 Domaines de compétences par thèmes - culture	
<b>Spectacle</b>	<b>ET SI...</b>	
<b>Dates</b>	Mardi 10 mars 2026	
<b>Lieu</b>	Centre Culturel Jean Ferrat	
<b>Attributaire</b>	Association TOUT DE GO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** Est approuvée la prise en charge du contrat de cession relatif au spectacle « ET SI... » produit par l'association TOUT DE GO – domiciliée 61 rue Victor Hugo 93500 PANTIN, proposé par le service culturel dans le cadre de la saison 2025-2026.

**Article 2 :** Le présent contrat de cession a pour objet l'organisation du spectacle « ET SI... », présenté mardi 10 mars 2026 à 10 h & 14 h dans la salle de spectacles du centre culturel municipal Jean Ferrat.

**Article 3 :** Le montant total de cette prestation s'élève à **3 400 € T.T.C.**

- Montant du contrat pour 2 représentations T.T.C : 2 800 €
- Frais de transport et Voyages : 600 €.

Les Hébergements pour 3 personnes, la nuit du 9 mars 2026 et les 3 repas du 9 mars (soir) et le jour des représentations, sont à la charge directe de la ville d'Ussel.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 8 janvier 2026

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE